

ADRIANA

Engagements humanitaires de l'Armée suisse à l'étranger



**Sauver des vies,
soulager les
souffrances!**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse
Commandement des Operations



IMPRESSUM

Tirage D 1000 / F 500 / I 250

Éditeur Armée suisse

Rédaction Eve Hug, rédactrice crossmédia Communication Défense
Alexandra Kallai, responsable du bureau de coordination Personnel Engagements,
commandement des Opérations, Base aérienne, 8600 Dübendorf

Photos Centre des médias électroniques (CME)

Conception et mise en page CME

Numéro d'article OFCL: 82.294.f 04.2021 500



« Aider les autres lors de situations de crise est une des raisons d'être de l'armée. Pour pouvoir remplir ces missions, il est essentiel de disposer d'un pool de personnel compétent et, motivé que l'on peut engager rapidement projetable est essentiel. »



Cdt C Michaud

Apporter une aide humanitaire dans les régions en crise est une longue tradition de notre pays. Cette aide fournie à l'étranger s'inscrit dans le cadre des contributions à la promotion internationale de la paix et à la gestion de crises.

Sur mandat du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), l'armée se tient prête à envoyer des détachements à l'étranger pour soulager les souffrances des populations touchées par les catastrophes. Chaque année, nous recevons ainsi plusieurs demandes d'appui pour de tels engagements. L'ordre qui règle la contribution de l'armée à l'aide humanitaire à l'étranger est nommé «ADRIANA».

Pour pouvoir remplir ces missions, il est essentiel que l'armée assure une disponibilité élevée. Elle doit ainsi disposer d'un réservoir de spécialistes de l'armée à même d'apporter les prestations requises dans les domaines de compétences les plus variés. Les 400 spécialistes «ADRIANA» – qui constituent le réservoir – doivent être prêts à intervenir sur le lieu d'un événement dans un délai de 6 à 24 heures.

Cette brochure condense les informations essentielles concernant les engagements «ADRIANA» et explique comment intégrer le pool de volontaires.

Je vous remercie vivement de votre intérêt. J'espère que vous rejoindrez l'équipe «ADRIANA» et mettrez vos compétences à disposition du commandement des Opérations. Ensemble, nous nous engagerons pour remplir les missions reçues et contribuer à aider les populations touchées partout où notre présence est requise.

Commandant de corps Michaud
Chef du commandement des Opérations

ADRIANA – ton engagement compte !

L'Armée suisse apporte son appui non seulement aux autorités civiles pour maîtriser les catastrophes naturelles en Suisse, mais aussi à d'autres États, à leur demande, pour des opérations d'aide humanitaire ou en cas de catastrophe.

Lors de catastrophes et de crises de grande ampleur, il est impératif de fournir rapidement de l'aide. Dans le cadre d'ADRIANA, l'armée peut, en quelques heures seulement, envoyer des spécialistes à l'étranger pour des activités de conseil ou des détachements d'engagement pour des opérations de secours.

Il s'agit

- + de contribuer à l'aide humanitaire;
- + d'assurer en permanence, par un élément de l'armée, une aide humanitaire rapide et efficace en tenant compte de la situation et des besoins;
- + de tenir prêts les équipes de volontaires engagées dans l'aide humanitaire à l'étranger et les détachements d'engagement.

S'agissant des engagements humanitaires de l'armée à l'étranger, le commandement des Opérations (cdmt Op) dispose, au sein du domaine de base de conduite (DBC) 3/9, de quelque 400 spécialistes à même d'apporter un appui sur mesure. Ils interviennent en cas de feux de forêt ou d'inondations et assurent le transport rapide des biens de première nécessité, apportant ainsi une aide professionnelle dans le but de protéger les personnes, l'environnement et les biens matériels.

*« Être toujours prêt pour
l'inimaginable et notre
raison d'être. »*

**Lt col Sébastien Neuhaus, Formation d'application
du génie/sauvetage/NBC**





UNHCR T-318

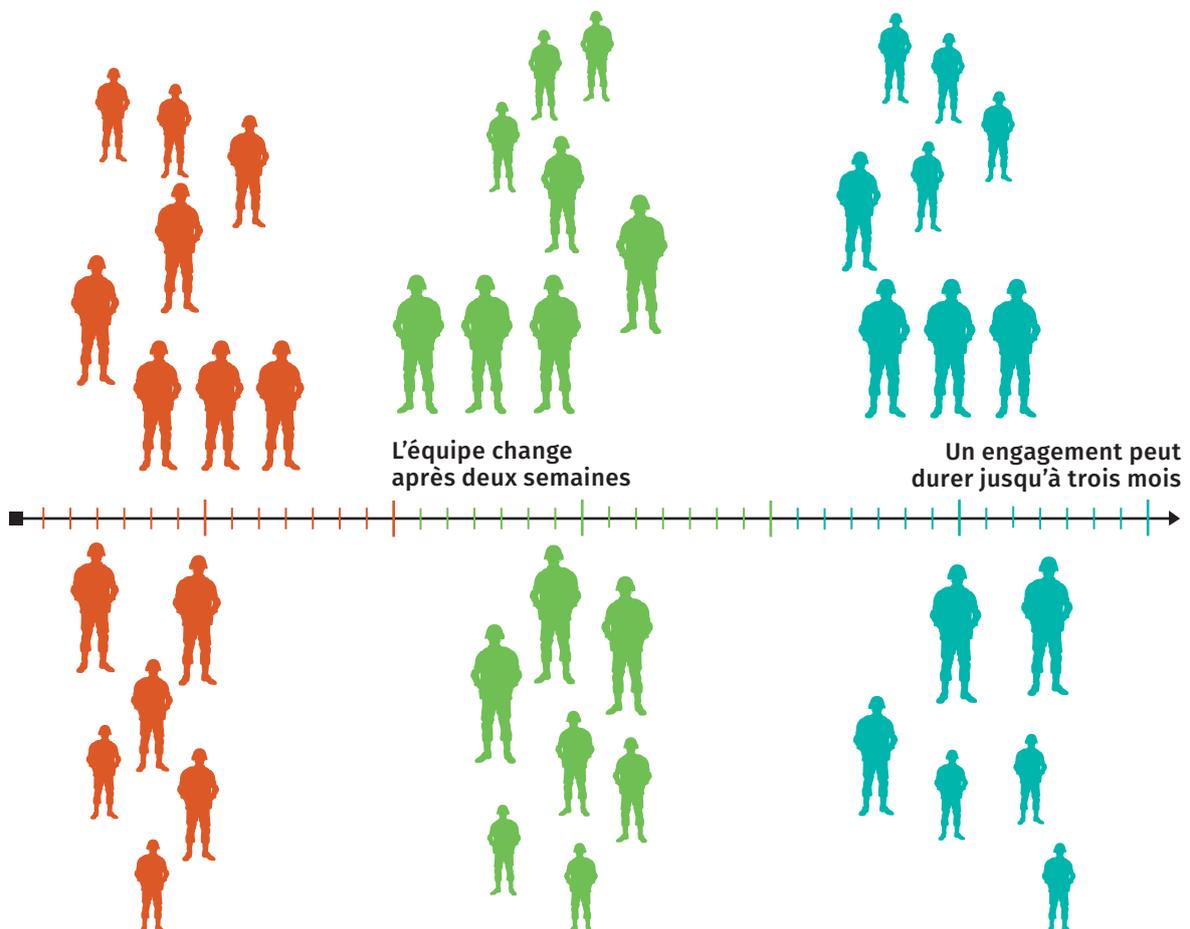
MoshiMen

Engagement volontaire

Pour que le système d'aide fonctionne, l'armée a besoin que des hommes et des femmes disposés à apporter une contribution précieuse à l'aide humanitaire s'engagent à titre de volontaires.

ADRIANA est composé de professionnels de l'Armée suisse, tant civils que militaires. Ses équipes de spécialistes et ses détachements d'engagement envoyés dans une région en crise sont constitués selon les nécessités du moment.

Un engagement peut se limiter à quelques jours ou s'étendre sur trois mois. Normalement, chaque détachement est relevé après deux semaines.





En mission,

- + nous apportons une aide immédiate globale en cas de catastrophe naturelle, comme les feux de forêt, les intempéries ou les inondations;
- + nous agissons tout en veillant à notre propre sécurité;
- + nous travaillons en équipe et remplissons nos mandats;
- + nous nous engageons pour assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens matériels.





Bases légales

Les principes majeurs sur lesquels reposent les engagements humanitaires d'ADRIANA figurent dans l'ordre qui règle la contribution de l'armée à l'aide humanitaire de la Confédération. Les bases déterminantes sont les suivantes :

- + loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10);
- + loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1);
- + ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide en cas de catastrophe à l'étranger (OACata; RS 974.03);
- + ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3);
- + ordonnance du DDPS du 9 décembre 2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2);
- + ordonnance du 2 décembre 2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9);
- + ordonnance du DDPS du 30 novembre 2017 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH-DDPS; RS 172.220.111.91);
- + guide de l'assurance militaire/Suvacare;
- + guide des assurances du DFAE à l'intention du personnel soumis à l'OPers-PDHH;
- + notice « Prestations complémentaires de la Confédération selon l'art. 22, al. 2, OPers-PDHH et l'art. 13, al. 2, OPers_PPOE-DDPS »;
- + « Indemnités d'engagement du personnel-PDHH », annexe 1 à la DOPers-PDHH-DFAE;
- + « Indemnités de risques du personnel-PDHH », annexe 2 à la DOPers-PDHH-DFAE.



« C'est une fierté de pouvoir participer en tant que membre de la Police militaire à l'aide humanitaire que la Suisse apporte au niveau international. »

**maj Matthias Brunner,
commandement de la Police militaire**



Coopération

La contribution de l'armée à l'aide humanitaire se traduit par un service subsidiaire au profit de la Direction du développement et de la coopération (DDC) / Aide humanitaire.

La Suisse intervient à l'étranger sur mandat du DFAE, qui s'adresse pour cela au DDPS (jusqu'à 100 militaires non armés). Au sein de l'armée, le cdmt Op assume la responsabilité des engagements à l'étranger.

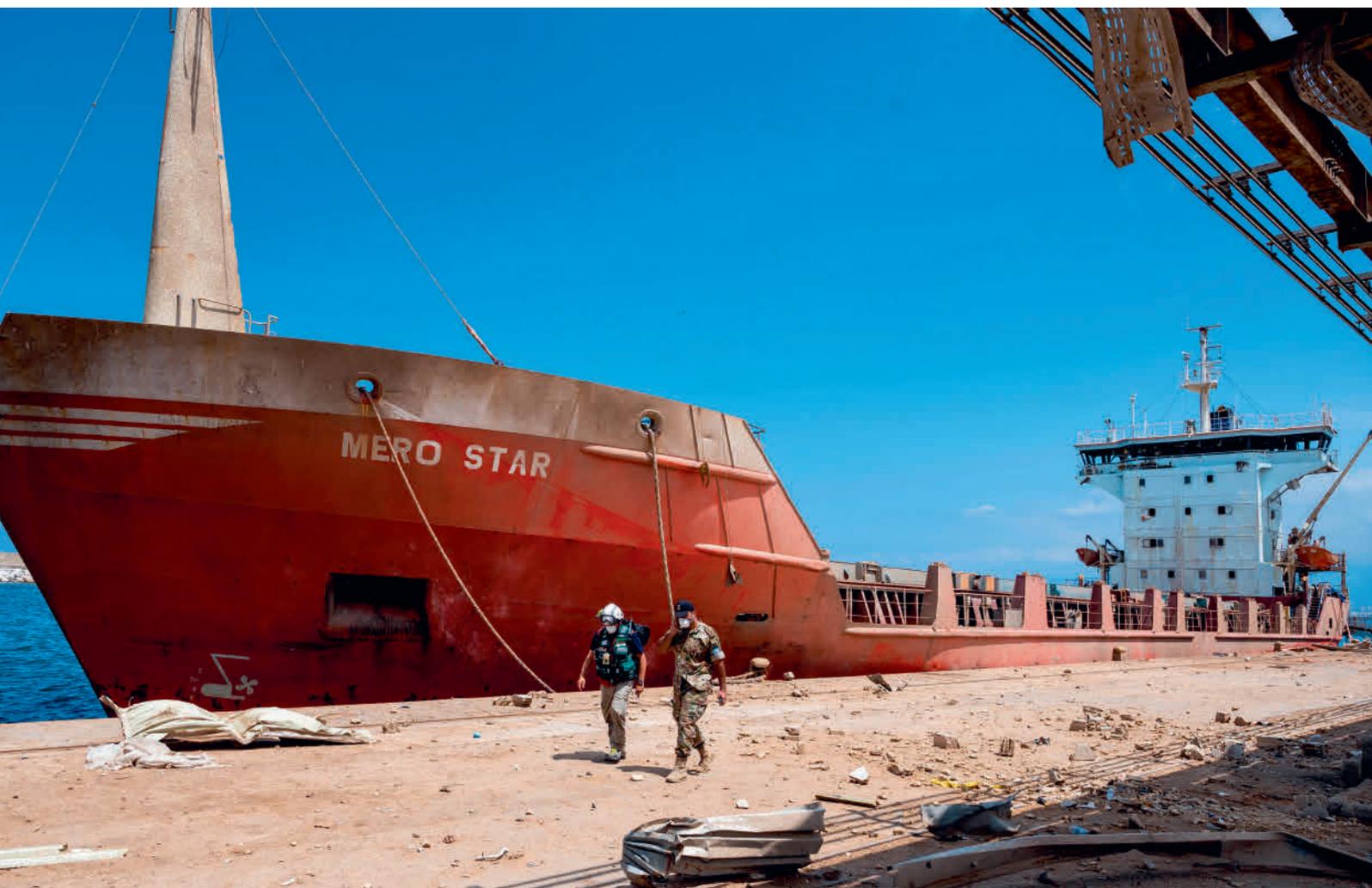
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Direction du développement et de la coopération (DDC)

Aide humanitaire



Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)



Équipe d'engagement ADRIANA

En cas d'événement, les spécialistes de l'armée ayant intégré ADRIANA doivent être déployés sur place dans un délai de 6 à 24 heures.

400 spécialistes



DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DANS LES 6 HEURES

Équipe militaire d'intervention rapide, composée d'une quinzaine de personnes

6 h



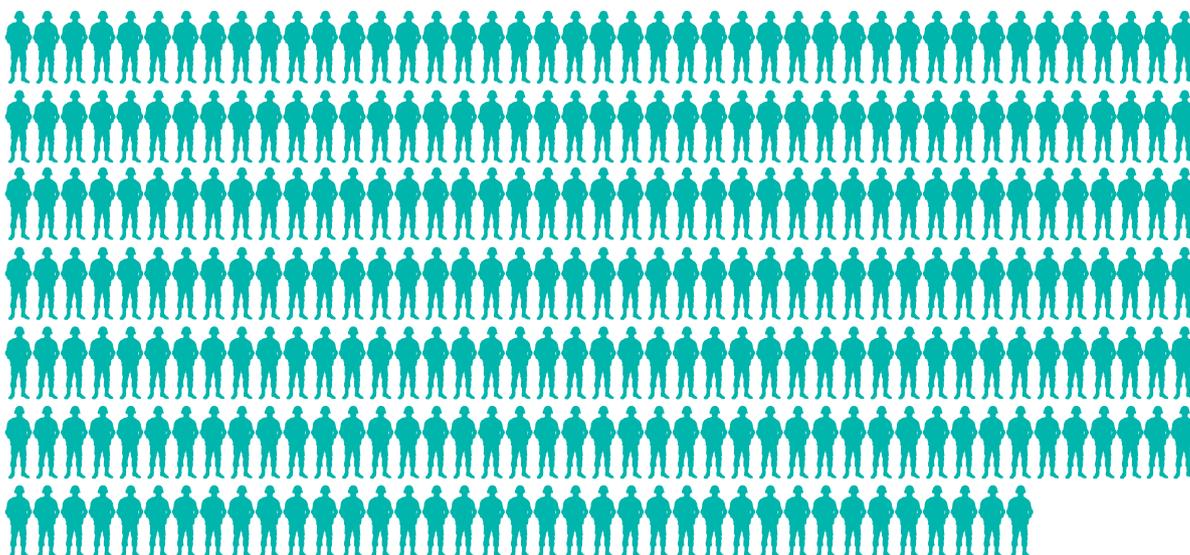
DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DANS LES 24 HEURES

Détachement de reconnaissance, composé de 90 personnes environ

24 h

À PARTIR DE 24 HEURES

Détachement de reconnaissance, composé de 295 personnes environ



Exigences

Certaines aptitudes, expériences et surtout une certaine disposition d'esprit sont nécessaires pour pouvoir participer aux engagements de l'armée à l'étranger.

Toute personne souhaitant intégrer ADRIANA doit correspondre au profil suivant:

- + nationalité suisse;
- + engagement (civil ou militaire) au Groupement Défense (civil/e ou militaire);
- + expériences tirées d'engagements à l'échelon international (atout);
- + volontariat.

Obligations

- + engagements immédiats, non prévus;
- + examens médicaux, immunisation de base et, le cas échéant, vaccinations supplémentaires (bonne constitution physique et bon équilibre mental);
- + cours de formation et de perfectionnement;
- + appartenance à des structures d'intervention;
- + volontariat au sein de l'équipe engagée dans l'aide humanitaire à l'étranger durant au moins deux ans.

Langues

- + langue maternelle française, allemande ou italienne;
- + bonnes connaissances dans une deuxième langue officielle;
- + anglais.

Afin de pouvoir agir avec rapidité et prudence en cas d'événement, il est de plus nécessaire de suivre des cours de formation et de perfectionnement spécifiques. De tels cours sont régulièrement organisés au Centre d'instruction SWISSINT de Stans-Oberdorf.



Unités organisationnelles impliquées

État-major de l'armée (EM A)



Communication D



Affaires
sanitaires

Commandement des Opérations (cdmt Op)



EM cdmt Op



Renseignem-
ment
militaire



Forces
aériennes



Police
militaire



Commande-
ment des forces
spéciales

Base logistique de l'armée (BLA)



Base d'aide au commandement de l'armée (BAC)



Commandement de l'Instruction (cdmt Instr)



Formation d'application
du génie/sauvetage/NBC

Instruction

Tous les volontaires doivent accomplir une instruction de base avant leur première mission au sein d'ADRIANA. C'est le bureau de coordination Personnel Engagements qui se charge de coordonner cette instruction.

Instruction de base

Le cours de base **introductory course peace support operations** permet d'acquérir en deux semaines des connaissances de base relatives aux engagements de promotion de la paix à l'étranger. Des instructeurs expérimentés indiquent comment gérer et évaluer les dangers et les risques durant l'engagement, transmettent des connaissances en matière de liaisons radio, de navigation, de mines et de premiers secours, font des démonstrations d'armes, mènent des entraînements de conduite et présentent les principales compétences à acquérir au niveau de la sécurité.

Les connaissances acquises sont ensuite rafraîchies régulièrement afin que les spécialistes d'ADRIANA soient en permanence préparés de manière optimale.

Perfectionnement (cours de rafraîchissement PSO)

Le cours de perfectionnement **peace support operations refresher** s'appuie sur les connaissances acquises lors du cours de base; il est ensuite répété tous les quatre ans en vue des engagements menés dans le cadre d'ADRIANA.

Les cours sont dispensés au Centre d'instruction SWISS-INT de Stans-Oberdorf. Les dates des cours et d'autres informations figurent sur Internet:



« Grâce au cours PSO, j'arrive aussi à gérer avec plus d'assurance les situations de stress ou de danger dans la vie privée. »

Eve Hug,
Communication Défense



MP

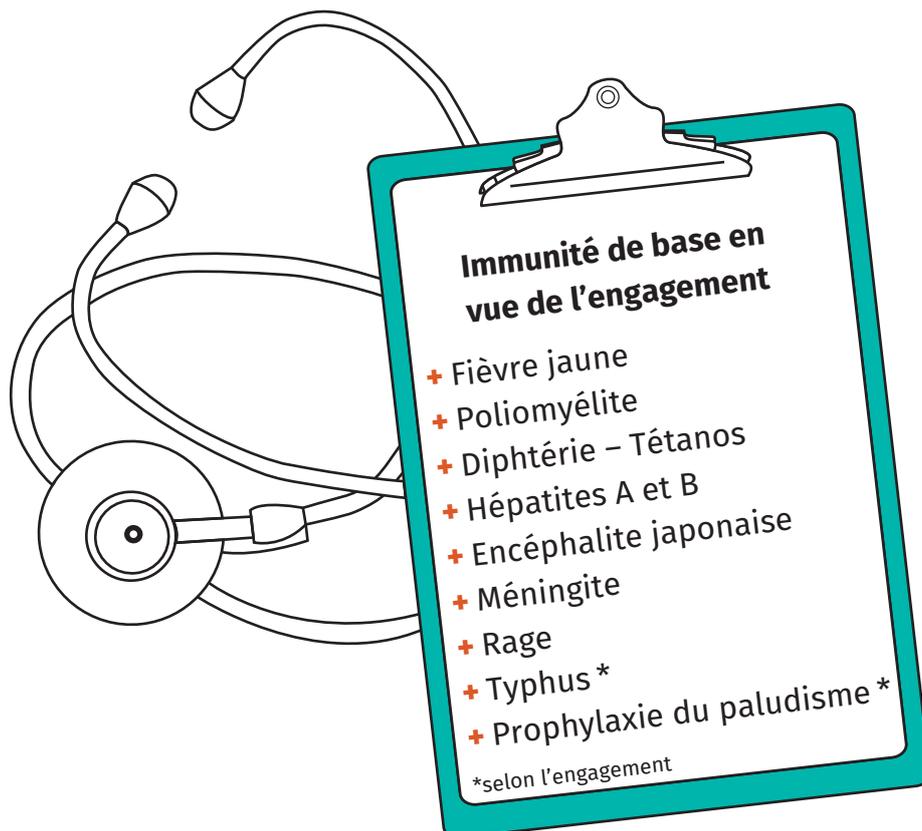
A
+POS+

Check-up médical

Le travail humanitaire requiert une bonne constitution physique. Tous les spécialistes d'ADRIANA font en sorte d'être en bonne santé et veillent à mener une vie saine pour rester en bonne condition physique. Éviter de tomber malade est en effet le meilleur moyen d'être en mesure de remplir son mandat.

Pour vérifier la disponibilité opérationnelle physique des personnes souhaitant intégrer ADRIANA, celles-ci sont soumises à un examen médical approfondi à l'Institut de médecine aéronautique (IMA) de l'armée à Dübendorf. Le premier examen dure une demi-journée. Selon les vaccins déjà effectués, un ou deux examens supplémentaires ou rendez-vous de vaccination seront nécessaires.

Une fois l'examen terminé, l'IMA informe le candidat de son aptitude ou de son inaptitude à être engagé. En cas de décision positive, cette personne reste par la suite tenue d'annoncer immédiatement toute maladie tout accident ou toute intervention chirurgicale à l'IMA.



*« Je suis honoré d'œuvrer
pour une bonne cause avec des
camarades motivés. »*

**Dr méd. Denis Bron, Institut de médecine aéronautique (IMA)
de l'armée**



Avant l'engagement

Il est indispensable de procéder à certains vaccins et de prendre des mesures préventives spécifiques.

Durant l'engagement

En cas de problème personnel, il faut suivre la voie hiérarchique ou consulter l'IMA.

Après l'engagement

Certains maux ou maladies tropicales ne se manifestent qu'avec un temps de retard et ne peuvent pas forcément être signalés directement après le retour. L'IMA doit être consulté en cas de maux ou de symptômes survenant après l'engagement. Toutes les consultations faites à l'IMA en lien avec l'engagement sont gratuites pour les spécialistes d'ADRIANA. La facture est directement payée par l'assurance militaire.

Les problèmes de santé ou les symptômes apparaissant après l'engagement et qui doivent faire l'objet d'une consultation auprès du médecin généraliste doivent être annoncés à l'assurance militaire au moyen du formulaire ad hoc. Les rapports médicaux doivent être envoyés à l'IMA; ils seront utiles notamment en cas d'engagements ultérieurs.

Contact

Institut de médecine aéronautique, Bettlistrasse 16,
8600 Dübendorf, infoamc@vtg.admin.ch, tél. 058 460 25 19

**Vous trouverez
d'autres
informations sur le
thème sous**



Conseils et assistance

Domaine spirituel, psychologique ou social

Au besoin, les spécialistes d'ADRIANA peuvent, avant et après l'engagement, faire appel à l'aumônerie, au service psychopédagogique et au service social de l'armée pour bénéficier d'une assistance spirituelle ou de conseils psychologiques ou sociaux.

En cas de questionnement personnel, existentiel, éthique, spirituel ou religieux, il est possible de demander en tout temps un entretien à l'Aumônerie de l'armée. Le Service psychopédagogique de l'armée fournit, quant à lui, des prestations de conseil et de coaching pour les questions spécifiques au monde militaire, par exemple dans le cadre d'une préparation mentale et du suivi d'un engagement ou à titre de prévention du stress.

Si des spécialistes ou leurs proches rencontrent des problèmes financiers à la suite d'un engagement, ils peuvent s'adresser au Service social de l'armée, auprès duquel ils pourront obtenir des informations, des conseils et des avances, notamment pour payer l'assurance militaire. En situation de détresse, ils peuvent aussi recevoir de l'argent.





Aumônerie de l'armée

armeeseelsorge.persa@vtg.admin.ch,
tél. 0800 010 001

Service psychopédagogique de l'armée

ppda-kanzlei.persa@vtg.admin.ch,
tél. 0800 113 355

Service social de l'armée

sozialdienst.persa@vtg.admin.ch,
tél. 0800 855 844







Prêt pour l'engagement!

Si le candidat ou la candidate remplit toutes les exigences de base, a accompli toutes les formations et passé tous les examens médicaux requis, il ou elle peut alors intégrer ADRIANA.

Les engagements ADRIANA s'effectuent en uniforme. L'équipement militaire personnel des volontaires engagés dans l'aide humanitaire est complété par l'équipement d'ADRIANA. Les personnes qui ne possèdent pas d'équipement militaire de base peuvent également le retirer au poste de rétablissement de Stans-Oberdorf.

Le grade et la fonction des spécialistes correspondent à ceux de l'actuelle ou de l'ancienne incorporation militaire. Les personnes qui ne sont pas incorporées dans l'armée reçoivent, pour la durée de l'engagement, les insignes du grade et de la fonction correspondant à leur mission.



« Un engagement n'est rien sans un personnel qualifié et motivé et sans un matériel en bon état. »

Bruno Coelho da Silva,
Forces aériennes



SS AIR FORCE ▲

ORDRE D'ENGAGEMENT

L'engagement dépend d'un ordre qui contient les principales informations le concernant. Cet ordre peut être consulté par chaque personne qui y participe.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Avant tout engagement dans le cadre d'ADRIANA, un contrat de travail spécifique est signé. Ce contrat contient toutes les informations utiles, comme la fonction, le lieu et la durée de l'engagement, les jours de travail et les indemnités financières. Le logement, la subsistance durant l'engagement, le transport de l'aller et du retour vers le lieu d'engagement et les visas nécessaires sont organisés par les responsables de la conduite de l'engagement. Il incombe aux volontaires d'ADRIANA de s'assurer de la validité de leur passeport et de leurs vaccins.

Engagement

- Le personnel civil et militaire est engagé sur la base d'un contrat de travail de droit public de durée déterminée, conformément à l'OPers-PDHH et à l'OPers-PDHH-DDPS.
- Les rapports de travail avec l'employeur habituel sont suspendus durant cette période.
- Le personnel est soumis au CPM, au RS 04 et aux ordres d'engagement.
- Le personnel civil est assimilé à du personnel militaire contractuel au sens de l'art. 47, al. 3, LAAM, mais n'est pas soumis à l'OPers mil.
- Les contrats des volontaires engagés pour l'aide humanitaire sont établis par le responsable RH du cmdt Op.

Droits et devoirs

Personnel militaire

- L'art. 16, al. 1, OPers mil dispose que le personnel militaire puisse en tout temps être engagé en Suisse ou à l'étranger conformément aux besoins du service.
- Lorsqu'il y a des motifs importants, on peut y renoncer dans certains cas.

Personnel civil

- Le personnel civil n'est pas explicitement tenu de participer à un engagement.
- L'inscription provisoire pour intégrer l'équipe de volontaires engagée dans l'aide humanitaire tient en une simple déclaration d'intérêt à laquelle la personne n'est pas liée juridiquement.
- Dès qu'un contrat est signé en vue d'un engagement précis, la notion de volontariat définie à l'art. 69, al. 2, LAAM est alors avérée.

ASSURANCE

Caisse-maladie

Les engagements ADRIANA ne durent que quelques jours ou quelques semaines et ne sont pas planifiables, si bien qu'il n'est pas possible de suspendre son contrat d'assurance maladie privée.

Assurance sur la vie

Si une assurance privée sur la vie a été conclue avant la signature du contrat de travail et que l'assureur privé refuse de verser les prestations en raison d'une clause d'exclusion en rapport direct avec la mission (en particulier risque de guerre, maladie tropicale), la Confédération prend en charge, en vertu de l'art. 80 OPers, les éventuelles prestations prévues par le contrat d'assurance en cas d'invalidité ou de décès.

Caisse de pension

Chaque membre du personnel reste assuré auprès de sa caisse de pension.

Assurance militaire

Pendant l'engagement, les membres d'ADRIANA bénéficient de l'assurance militaire. D'une manière générale, celle-ci couvre toutes les affections, de même que leurs conséquences économiques, lors des engagements dans le cadre de l'aide humanitaire ou de la promotion de la paix menés par la Confédération à l'étranger. Cette assurance offre une couverture étendue en cas d'accident, de maladie, d'invalidité ou de décès:

- rente pour incapacité de gain et rente d'invalidité
- évacuation sanitaire / rapatriement
- responsabilité professionnelle

L'assurance militaire est gérée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et est financée par la Confédération.

SALAIRE ET INDEMNITÉS

Salaire

Les membres de l'équipe de volontaires engagée dans l'aide humanitaire à l'étranger conservent leur classe de traitement pour ce qui est du salaire de base. Le salaire continue d'être versé par l'employeur habituel.

Indemnités

Une indemnité d'engagement et de risques peut être allouée pour chaque engagement. Elle sert à dédommager la personne de conditions particulières telles que la disponibilité permanente, l'isolement, le climat et les privations, et à compenser les coûts supplémentaires liés au séjour à l'étranger.

Le montant de cette indemnité correspond à celui en vigueur au moment de la signature du contrat (indemnités

« Je m'investis sans compter pour assurer le bien-être du personnel, sur toute la période allant du recrutement au retour de l'engagement. »

Alexandra Kallai,
commandement des Opérations



d'engagement et de risques du personnel-PDHH, annexes 1 et 2 à la DOPers-PDHH-DFAE).

L'employeur peut, en tout temps, modifier ce montant en fonction de l'appréciation des conditions d'engagement et de la situation sécuritaire. Les jours d'engagement, d'arrivée et de départ donnent droit à l'indemnité.

Le montant des indemnités est fixé par le SG-DDPS, en accord avec le DFAE. Les indemnités sont versées en même temps que le salaire.

Une prime de fonction peut être allouée en sus pour des tâches particulièrement exigeantes.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail et le tableau de service sont fixés en fonction des besoins de l'engagement. Le tableau de service est établi sur place.

Pour le personnel, les directives ci-après règlent la compensation des heures de travail supplémentaires.

- Pendant un engagement ADRIANA, le temps de travail des militaires de carrière est régi par les besoins du service. En cas de surcharge temporaire et exceptionnelle de travail, une compensation doit être accordée sous forme de temps libre (art. 19, al. 5, O pers mil).
- Pour les personnes bénéficiant de l'horaire de travail fondé sur la confiance, l'art. 64b OPers s'applique. Sur le lieu d'engagement, comme dans les rapports de travail en général, une semaine de travail comprend cinq jours ouvrés et deux jours de repos.

- Pour les personnes qui saisissent leur temps de travail, c'est le temps de travail effectif, ou au moins le temps de travail réglementaire, qui est compté. Sur le lieu d'engagement, comme dans les rapports de travail en général, une semaine de travail comprend cinq jours ouvrés et deux jours de repos.

Jours de vacances et jours fériés

Il n'est pas possible de prendre des jours de vacances sur le lieu d'engagement. Les jours fériés officiels suisses qui tombent sur un jour ouvrable peuvent être compensés par du temps libre pris en Suisse après l'engagement.

Préparation des bagages

Les jours consacrés à faire et à défaire les bagages ne sont pas compris dans la durée des rapports de travail. Après l'engagement, ils sont consignés sur la confirmation d'engagement, attribués au collaborateur et devront être repris dans le cadre de la planification des vacances auprès de l'employeur habituel.

Attestation d'engagement

Le collaborateur reçoit une attestation à la fin de son engagement. Ce document contient les points suivants: données concernant la personne, jours d'engagement effectués, jours pour faire et défaire les bagages, jours de repos, éventuels autres jours de compensation et indemnité d'engagement et de risques.

Saisie du temps de travail dans PT

Durant l'engagement, les membres du personnel n'ont pas besoin de saisir leur temps de travail. Celui-ci est saisi quotidiennement par le chef d'engagement et annoncé au bureau de coordination Personnel Engagements. Ce bureau s'occupe de la saisie dans le système PT personnel du collaborateur. Les personnes n'appliquant pas l'horaire de travail fondé sur la confiance doivent toutefois lancer elles-mêmes le processus électronique SAP «Autorisation d'accomplir des heures supplémentaires» pour obtenir une autorisation de faire valoir des heures de travail en dehors des jours ouvrables.

Saisie des prestations CATS

Les membres du personnel saisissent leur temps de travail dans le compte CATS ad hoc.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES QUESTIONS PERSONNELLES LIÉES AUX ENGAGEMENTS ADRIANA

Alexandra Kallai, responsable Personnel Engagements
Commandement des Opérations, Personnel
Base aérienne, UG112, 8600 Dübendorf
Tél. 058 483 69 56
alexandra.kallai@vtg.admin.ch

